

CONS-LA-GRANDVILLE - 54870

REGLEMENT DE L'EXPOSITION RÉGIONALE D'AVICULTURE Organisée par le **CENTRE AVICOLE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS**

Art. 1 : Le Centre Avicole de MONTIGNY-SUR-CHIERS organise sa 43^{ème} Exposition Régionale d'Aviculture les **26, 27, 28 JUIN 2026**, salle des Fêtes Georges Sand de **CONS-LA-GRANDVILLE - 54870 - derrière la Poste et la Mairie. 1 Rue de La Poste.**

Art. 2 : L'exposition est soumise au règlement général des Expositions d'Animaux vivants auquel ont été ajoutés les articles suivants :

Art. 3 : Les Exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription pour le **25 MAI 2026**, dernier délai, à l'adresse suivante : **M. GATEL Thomas 8 Rue de Juminel - 54870 MONTIGNY-SUR-CHIERS** ou par mail : **« asso.avicole.montigny@gmail.com »**

Art. 4 : Ils devront dans le même temps, verser au Centre Avicole la somme totale de leur inscription de préférence par chèque bancaire au nom du Centre Avicole de Montigny-sur-Chiers.

Art. 5 : Les Exposants sont tenus de mettre en évidence leurs NOM et Adresse, ainsi que les numéros de cages des animaux, sur leurs colis.

Art. 6 : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les exposants de Lapins sont tenus de marquer dans l'oreille à **l'encre noire** le numéro de leur cage.

Art. 7 : Les expéditions par S.N.C.F. ou autres transporteurs ne seront pas acceptées. En conséquence, les exposants doivent amener eux-mêmes leurs animaux.

Art. 8 : L'acceptation des animaux est subordonnée à la constatation de leur parfait état de santé à l'arrivée. Cette formalité sera assurée par le Comité. Une visite de contrôle est effectuée par les Docteurs Vétérinaires de Longuyon - 54260. **Un certificat de vaccination est demandé et doit être joint à la feuille d'enlogement (annexe 10)**

Art. 9 : L'exposant désirant vendre un ou plusieurs animaux, devra en fixer le prix sur la feuille d'enlogement, il sera majoré de 10 % par nos soins, et figurera tel au Catalogue. Les Prix et les décisions de Vente **seront fixés avant le Jugement.**

Art.10 : Tous les sujets seront jugés à l'appréciation pour les Jeunes de 2026 et aux points pour les autres. Les lapins seront pesés à leur arrivée à l'Exposition.

Art.11 : Les Grands Prix de l'Exposition seront attribués par le Jury aux meilleurs G.P.H. (Grand Prix d'Honneur) dans les Catégories « Pigeons » « Volailles » « Lapins » « Palmipèdes »

- Grand PRIX de la Municipalité de CONS LA GRANDVILLE

Il sera attribué plusieurs G.P.H. dans les catégories suivantes :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - 1ère Division : Volailles | - 4ème Division : Palmipèdes |
| - 2ème Division : Lapins | - 5ème Division : Oiseaux d'ornement |
| - 3ème Division : Pigeons | |

Challenge du Lapin Nain organisé par les amis des lapins nains de Belgique (ouvert à tous les éleveurs)

- Récompenses :*
- *Le meilleur mâle toute race naine confondue*
 - *La meilleure femelle toute race naine confondue*
 - *Le premier meilleur élevage de race naine*
 - *Le deuxième meilleur élevage de race naine*
 - *Le troisième meilleur élevage de race naine.*

Art.12 : Programme de l'Exposition :

Judi 25 JUIN : à partir de 10 h : Réception et Classement des Animaux

Vendredi 26 JUIN à 9 h : Jugement par les Juges de la SCAF.

Vendredi 26 JUIN : à 18 h : Inauguration et Remise des Prix

Samedi 27 JUIN : Visite de l'exposition à partir de 9 h

Dimanche 28 JUIN : ouverture de l'exposition à partir de 9 h - A partir de 16 h : retrait des animaux.

Art.13 : Dans tous les cas non prévus dans le présent Règlement, le Comité de l'Exposition est seul qualifié pour prendre une décision.

Art.14 : La feuille d'enlogement est à renvoyer **remplie accompagnée du Certificat de Vaccination** : un exemplaire vous sera réexpédié avec vos numéros de Cage.